

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2024-166

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Bailleul /**

2024-05-03-00036 - Décision n° 2024-010 de délégation de signature (4 pages)	Page 3
2024-05-03-00037 - Décision n° 2024-011 de délégation de signature (6 pages)	Page 7
2024-05-03-00038 - Décision n° 2024-012 de délégation de signature (4 pages)	Page 13
2024-05-03-00035 - Décision n°2024-009 de délégation de signature (6 pages)	Page 17

## **Préfecture du Nord / Direction de la réglementation et de la citoyenneté**

2024-04-30-00008 - Habilitation de la SARL Olivier FOUQUERE - Cabinet EMPRIXIA afin de réaliser les études d'impact prévues au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce, sous le n°03-59-2024-04-29 (2 pages)	Page 23
2024-04-30-00006 - Habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL afin de réaliser les études d'impact prévues au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce, sous le n° 01-59-2024-04-29 (2 pages)	Page 25
2024-04-30-00007 - Habilitation du Cabinet ALBERT ET ASSOCIES afin de réaliser les études d'impact prévues au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce, sous le n°02-59-2024-04-29 (2 pages)	Page 27

Bailleul, le 03 mai 2024

Réf : NB/VP/2024-024  
Affaire suivie par : **Nathalie BORGNE**  
Courriel : [direction@ch-bailleul.fr](mailto:direction@ch-bailleul.fr)  
Ligne directe : 03.28.43.73.60

## DECISION N°2024-010

**Objet : Délégation de signature - M. Frédéric DELPLACE, Infirmier cadre supérieur de santé paramédical – DSSI /CGS**

**La Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BAILLEUL,**

*Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;*

*Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la santé publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissement publics de santé ;*

*Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France en date du 2 mai 2024 et nommant Mme Nathalie BORGNE directrice par intérim du Centre Hospitalier de BAILLEUL (NORD) à compter du 3 mai 2024 ;*

*Vu la décision n°2023/0630 en date du 06 juillet 2023 portant recrutement au Centre Hospitalier de BAILLEUL par mutation de M. Frédéric DELPLACE en qualité d'infirmier cadre supérieur de santé paramédical titulaire à compter du 1er août 2023 ;*

*Considérant les fonctions exercées par Monsieur Frédéric DELPLACE et la nécessité d'assurer la continuité des services en toutes circonstances ;*

### DECIDE :

#### Article 1

Monsieur Frédéric DELPLACE, Directeur des soins, reçoit délégation de signature à titre permanent, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BORGNE, sans que l'absence ou l'empêchement de Madame BORGNE ait besoin d'être évoqué ou justifié, à l'effet de signer tout acte, décision, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités de sa direction et notamment les pièces prévues au tableau ci-après :

Nature des actes concernés par la présente délégation de signature (liste non exhaustive)	
1.	actes divers et courriers relatifs à la gestion de la DSSI
2.	conventions de stage du personnel non médical
3.	notes de service ou d'information relatives au champ de compétences et d'intervention de la Direction des Soins

## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DELPLACE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes selon les termes et conditions prévus au tableau ci-après :

### Par ordre de priorité :

Bénéficiaires	Direction/service	Actes	Montant Max	Date d'effet	Modalités particulières
S. HURE	Direction des Ressources Humaines	1 à 3	Sans limite	06/05/2024	En l'absence ou l'empêchement simultanée de Madame Nathalie BORGNE et de Monsieur DELPLACE
G. LI	Direction de la Qualité et gestion des risques	1 à 3	Sans limite	06/05/2024	En l'absence ou l'empêchement simultanée de Madame Nathalie BORGNE, et Monsieur DELPLACE et M. HURE

### Article 3

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

A

#### Article 4

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission à tous les professionnels concernés.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à Monsieur le Comptable du Centre Hospitalier de Bailleul.

Elle est portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet de l'établissement et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

La présente décision abroge toute décision antérieure portant sur le même domaine et notamment la décision 2024-004.

Fait à BAILLEUL, le 03/05/2024

Madame Nathalie BORGNE

Directrice par intérim







Bailleul, le 3 mai 2024

Réf : NB/VP/2024-025  
Affaire suivie par : Nathalie BORGNE  
Courriel : direction@ch-bailleul.fr  
Ligne directe : 03.28.43.73.60

## DECISION N°2024-011

**Objet : Délégation de signature - Madame Gisèle LI, Ingénieur QUALITE, Responsable QUALITE**

**La Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BAILLEUL,**

*Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;*

*Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la santé publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissement publics de santé ;*

*Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France en date du 02 mai 2024 nommant Madame Nathalie BORGNE en qualité de Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BAILLEUL (NORD) à compter du 3 mai 2024 ;*

*Vu la décision 20/1035 (Mle 021953) du 28/10/2020 par laquelle Madame Gisèle LI est recrutée par contrat à compter du 09/11/2020, titulaire à compter du 01/10/2023, en qualité d'Ingénieur Qualité, Responsable du Service QUALITE au Centre Hospitalier de BAILLEUL.*

*Considérant les fonctions exercées par Madame Gisèle LI et la nécessité d'assurer la continuité des services en toutes circonstances ;*

### DECIDE :

#### Article 1

Madame Gisèle LI, Responsable Qualité, reçoit délégation de signature à titre permanent, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BORGNE, sans que l'absence ou l'empêchement de Madame BORGNE ait besoin d'être évoqué ou justifié, à l'effet de signer tout acte, décision, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités de son service et notamment :



- L'ensemble des documents nécessaires au bon fonctionnement de la Commission des Usagers et notamment les pièces prévues au tableau ci-après :

Nature des actes concernés par la présente délégation de signature (liste non exhaustive)	
1	ordre du jour et convocation
2	compte-rendu
3	signature du Bilan Annuel
4	correspondances avec les patients, résidents et leurs proches dans le cadre de la Gestion des plaintes et réclamation liées à sa fonction de Responsable de la Qualité, et avec les familles et les usagers

- L'ensemble des actes, documents, correspondances nécessaires à la gestion des Signalements d'Evènements Indésirables du secteur sanitaire et notamment : (en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BORGNE )

Nature des actes concernés par la présente délégation de signature (liste non exhaustive)	
5	formulaire de remontée des informations préoccupantes (ARS)
6	correspondances liées au suivi de ces évènements
7	signalement au Procureur au nom de l'établissement

- L'ensemble des actes, documents ou correspondances nécessaire à la gestion des demandes d'accès aux dossiers médicaux et notamment :

Nature des actes concernés par la présente délégation de signature (liste non exhaustive)	
8	accusé réception de la demande
9	demande d'informations complémentaires
10	lettre frais
11	lettre de refus et envoi du dossier

- les correspondances avec les assureurs (en lien avec les services économiques) et notamment :



Nature des actes concernés par la présente délégation de signature (liste non exhaustive)	
12	déclaration de sinistre
13	transmission décision de justice au Médecin concerné
14	demande d'informations complémentaires
15	envoi dossier aux assureurs
16	envoi dossier (procédure référé)

- Tout acte, document ou correspondance nécessaire à la gestion des décisions de sauvegardes de justice et notamment :

Nature des actes concernés par la présente délégation de signature (liste non exhaustive)	
17	déclaration de sauvegarde
18	lettre d'accompagnement
19	informations complémentaires Service Tutelles

- Tout acte, document, correspondance nécessaire à la gestion des réclamations orales et écrites et notamment :

Nature des actes concernés par la présente délégation de signature (liste non exhaustive)	
20	accusé réception du courrier
21	demande de réponse au Service concerné
22	lettre de réponse
23	transmission Mairie ou ARS (en cas d'absence de Mme BORGNE)

- Tout acte, document, correspondance nécessaire Aux dépôts de plaintes et notamment :

Nature des actes concernés par la présente délégation de signature (liste non exhaustive)	
24	signature de la délégation

25	signature du PV de dépôt de plainte ou de la main courante, avec ou sans constitution de partie civile
----	--

- Toute correspondance avec la Haute Autorité de Santé (HAS) :

Nature des actes concernés par la présente délégation de signature (liste non exhaustive)	
26	correspondance (en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BORGNE)

- Tout acte, document, correspondance nécessaire à la gestion administrative de l'EHPAD et notamment :

Nature des actes concernés par la présente délégation de signature (liste non exhaustive)	
27	contrats de séjours
28	avenants et annexes au contrat de séjour
29	demandes de retrait de l'argent de poche des résidents
30	courriers administratifs

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gisèle LI, Responsable QUALITE sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes selon les termes et conditions prévus au tableau ci-après :

Bénéficiaires	Direction/service	Actes	Montant Max	Date d'effet	Modalités particulières
F. DELPLACE	Direction des soins Infirmiers	1 à 30	Sans limite	01/02/2024	En l'absence ou empêchement simultanée de Madame BORGNE et Madame LI
S. HURE	Direction des ressources humaines	1 à 30	Sans limite	01/02/2024	En l'absence ou empêchement simultanée de Madame

### ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION (PESV2)

Les personnes habilitées à signer les différents bordereaux (bordereaux de créances et facturation ; liquidations et mandatements) sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Le fonctionnement en mode « équipe » permet à chacun de signer l'ensemble des documents entrant dans son (ses) champ(s) de compétences repris dans la présente délégation, mais également de signer tous bordereaux en cas d'absence des autres signataires (sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié) :

Circuit des bordereaux	Equipe
Dépenses	Directeur du CH, Mme Doriane SONNEVILLE, M. Sylvain HURE, Mme Gisèle LI
Paie	Directeur du CH, Mme Doriane SONNEVILLE, M. Sylvain HURE, Mme Gisèle LI
Recettes Patientèles	Directeur du CH, Mme Doriane SONNEVILLE, M. Sylvain HURE, Mme Gisèle LI
Recettes Diverses	Directeur du CH, Mme Doriane SONNEVILLE, M. Sylvain HURE, Mme Gisèle LI

#### Article 4

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

#### Article 5

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission à tous les professionnels concernés.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à Monsieur le Comptable du Centre Hospitalier de Bailleul.

Elle est portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet de l'établissement et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

La présente décision abroge toute décision antérieure portant sur le même domaine et notamment la décision 2024-005.

Fait à BAILLEUL, le 03/05/2024

Madame Nathalie BORGNE

Directrice par intérim





Bailleul, le 3 mai 2024

Réf : NB/VP/2024-026  
Affaire suivie par : Nathalie BORGNE  
Courriel : direction@ch-bailleul.fr  
Ligne directe : 03.28.43.73.60

## DECISION N°2024-012

**Objet** : Délégation de signature - M. Sylvain HURE, Infirmier cadre de santé paramédical hors classe, Responsable des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

**La Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BAILLEUL,**

*Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment son article L. 6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;*

*Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la santé publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissement publics de santé ;*

*Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France en date du 02 mai 2024 nommant Madame Nathalie BORGNE en qualité de Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BAILLEUL (NORD) à compter du 3 mai 2024 ;*

*Vu la décision n°2020/0638 en date du 26 juin 2020 portant recrutement par mutation au Centre Hospitalier de Bailleul de Monsieur Sylvain HURE à compter du 1er juillet 2020 en qualité d'infirmier cadre supérieur de santé paramédical titulaire*

*Vu la nomination de Monsieur Sylvain HURE comme responsable des Ressources Humaines et des Affaires Médicales à compter du 1er août 2023 ;*

*Considérant les fonctions exercées par Monsieur Sylvain et HURE et la nécessité d'assurer la continuité des services en toutes circonstances ;*

**DECIDE :**

## Article 1

Monsieur Sylvain HURE, *Responsable des Ressources Humaines et des Affaires Médicales*, reçoit délégation de signature à titre permanent, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BORGNE, sans que l'absence ou l'empêchement de Madame Nathalie BORGNE ait besoin d'être évoqué ou justifié, à l'effet de signer tout acte, décision, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités de son service et notamment :

Nature des actes concernés par la présente délégation de signature (liste non exhaustive)	
5	actes divers et courriers relatifs à la gestion des ressources humaines non médicales et médicales,
6	décisions relatives à la carrière des agents stagiaires et titulaires (avancements, nominations),
7	actes relatifs à la carrière des personnels non titulaires non médicaux (recrutements, fins de contrat, suivi),
8	ordres de mission,
9	certificats administratifs
10	conventions liées à la gestion des ressources humaines
11	conventions de stage du personnel non médical
12	autorisations de cumul d'emploi et de fonctions
13	actes relatifs à la gestion des conditions de travail, au droit de grève, et à l'activité syndicale
14	actes liés aux positions statutaires (temps partiel, disponibilités, congé parental, maladie, accident du travail...).
15	actes relatifs à la formation professionnelle continue (plan de formation, études promotionnelles, congé de formation professionnelle, congé de formation professionnelle, convention de formation professionnelle, autres dispositifs liés aux orientations professionnelles), et le DPC pour le personnel médical.

- L'ensemble des actes, documents et correspondances afférents à la Présidence des F3CST ainsi que du CSE tous actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel médical et non médical,
- L'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de la Direction des Ressources Humaines (engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiements et aux rejets).



Sont exclus de cette délégation :

Nature des actes exclus de la présente délégation de signature (liste non exhaustive)	
1	les partenariats avec d'autres hôpitaux
2	les subventions au profit d'établissements tiers
3	les subventions au profit du Centre Hospitalier de BAILLEUL
4	les actes ayant trait aux personnels de Direction

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain HURE Responsable des Ressources Humaines sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes selon les termes et conditions prévus au tableau suivant :

Bénéficiaires	Direction/service	Actes	Montant Max	Date d'effet	Modalités particulières
D SONNEVILLE	Direction Financière et Economique	5 à 15	Sans limite	06/05/2024	En l'absence ou empêchement simultanée de Madame BORGNE et de Monsieur HURE
F. DELPLACE	Direction des soins Infirmiers	5 à 15	Sans limite	06/05/2024	En l'absence ou empêchement simultanée de Madame BORGNE et de Monsieur HURE et de Mme SONNEVILLE

## ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION (PESV2)

Les personnes habilitées à signer les différents bordereaux (bordereaux de créances et facturation ; liquidations et mandatements) sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Le fonctionnement en mode « équipe » permet à chacun de signer l'ensemble des documents entrant dans son (ses) champ(s) de compétences repris dans la présente délégation, mais également de signer tous bordereaux en cas d'absence des autres signataires (sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié) :

Circuit des bordereaux	Equipe
Dépenses	Directeur du CH, Mme Doriane SONNEVILLE, M. Sylvain HURE, Mme Gisèle LI
Paie	Directeur du CH, Mme Doriane SONNEVILLE, M. Sylvain HURE, Mme Gisèle LI
Recettes Patientèles	Directeur du CH, Mme Doriane SONNEVILLE, M. Sylvain HURE, Mme Gisèle LI
Recettes Diverses	Directeur du CH, Mme Doriane SONNEVILLE, M. Sylvain HURE, Mme Gisèle LI

**Article 4**

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

**Article 5**

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission à tous les professionnels concernés.  
Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à Monsieur le Comptable du Centre Hospitalier de Bailleul.  
Elle est portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet de l'établissement et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.  
La présente décision abroge toute décision antérieure portant sur le même domaine et notamment la décision 2024-003.

Fait à BAILLEUL, le 03 mai 2024  
Madame Nathalie BORGNE  
Directrice par intérim



Bailleul, le 3 mai 2024

Réf : NB/VP/2021-023  
Affaire suivie par : **Nathalie BORGNE**  
Courriel : [direction@ch-bailleul.fr](mailto:direction@ch-bailleul.fr)  
Ligne directe : 03.28.43.73.60

## DECISION N°2024-009

**Objet** : Délégation de signature - Mme Doriane SONNEVILLE, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Services Financiers et Economiques

**La Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BAILLEUL,**

*Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;*

*Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la santé publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissement publics de santé ;*

*Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France en date du 02 mai 2024 nommant Madame Nathalie BORGNE en qualité de Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BAILLEUL (NORD) à compter du 3 mai 2024 ;*

*Vu la décision n°21/0071 en date du 14/01/2021 Mle 01999/0, par laquelle Madame Doriane SONNEVILLE est titularisée, à compter du 01/12/2020, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de BAILLEUL.*

*Considérant les fonctions exercées par Madame Doriane SONNEVILLE et la nécessité d'assurer la continuité des services en toutes circonstances ;*

### DECIDE :

#### Article 1

Madame Doriane SONNEVILLE, responsable des services financiers et économiques, reçoit délégation de signature à titre permanent, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BORGNE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, à l'effet de signer tout acte, décision, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités de son service et notamment :



- Toute pièce nécessaire à la comptabilité du Centre Hospitalier de BAILLEUL (proposition d'engagement et d'ordonnement de dépenses d'exploitation, d'investissements, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de reversement et toutes émissions de titres de perception de recettes).
- Toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire.
- Tous actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (EPRD initial, compte administratif, décisions modificatives).
- Des certificats administratifs liés aux opérations de clôture, de tous justificatifs financiers annexes aux conventions, de toutes autorisations de poursuivre, de tous actes administratifs et correspondances avec la Trésorerie relatifs aux opérations d'ordonnement et d'opérations de clôture comptable d'exercice.
- L'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prises en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnisations de patients volontaires).
- Concernant la comptabilité de la direction des finances, toutes les pièces listés dans le tableau ci-après :

<b>Nature des actes concernés par la présente délégation de signature</b>	
<b>1</b>	engagement / ordonnancement des dépenses
<b>2</b>	pièces justificatives de dépenses
<b>3</b>	ordres de reversement
<b>4</b>	Emissions d'annulation ou de réduction de titres de recettes
<b>5</b>	bons de commande et bons de réception
<b>6</b>	attestation de service fait
<b>7</b>	certificats administratifs
<b>8</b>	réponse aux suspensions de paiement et aux rejets
<b>9</b>	main levée de caution et de garantie à la première demande
<b>10</b>	restitution de retenue de garantie

-Concernant les affaires courantes des services économiques, toutes les pièces prévues au tableau ci-après :

<b>Nature des actes concernés par la présente délégation de signature</b>	
<b>11</b>	courriers à l'exception des courriers signalés
<b>12</b>	déclarations de sinistre – dommages matériels (branche RC) et reversement de l'indemnisation des plaignants
<b>13</b>	commandes d'exploitation, et investissements dans la limite des crédits ouverts et dans le respect des programmes d'investissement validés

14	visa des factures
15	attestations de service fait
16	régie de dépense
17	balances définitive des stocks

- Concernant les marchés publics, toutes les pièces prévues au tableau ci-après :

<b>Nature des actes concernés par la présente délégation de signature (liste non exhaustive)</b>	
18	les ordres de service
19	les procès-verbaux de recettes et de réception
20	les actes de sous-traitance
21	les titres uniques de nantissement
22	les avenants des marchés signés avant le 01/01/2018
23	les décisions de poursuivre
24	les décisions de reconduction des marchés signés avant le 01/01/2018
25	la résiliation des marchés signés avant le 01/01/2018
26	validation des devis
27	validation des demandes d'achat
28	la signature des rapports de présentation et des actes d'engagement qui restent de la compétence du Directeur (pour les procédures inférieures à 20 000€ ou inférieurs à 200 000€ en l'absence de marché GHT

- Concernant la gestion courante de la direction référente des services techniques, cuisine, blanchisserie, lingerie (pôle confort hôtelier et logistique)

Nature des actes concernés par la présente délégation de signature (liste non exhaustive)	
29	Bons de commande
30	Courriers techniques
31	Validation des factures
32	Lettres de renvois de factures
33	Ordres de services
34	Situations de travaux

Madame SONNEVILLE tient Madame BORGNE informée, en tant que de besoin, de la mise en œuvre de cette délégation.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Doriane SONNEVILLE Responsable des services financiers et économiques, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est accordée aux personnes suivantes selon les termes et conditions prévus dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Direction/service	Actes	Montant Max	Modalités particulières
S. HURE	Direction des Ressources Humaines	1 à 17 et 29 à 34	40 000€	En cas d'absence ou empêchement de Madame BORGNE et de Madame SONNEVILLE
F. DELPLACE	Direction des soins Infirmiers	1 à 17 et 29 à 34	40 000€	En cas d'absence ou empêchement de Madame BORGNE et de Madame SONNEVILLE et de Monsieur HURE

## ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION (PESV2)



Les personnes habilitées à signer les différents bordereaux (bordereaux de créances et facturation ; liquidations et mandatements) sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Le fonctionnement en mode « équipe » permet à chacun de signer l'ensemble des documents entrant dans son (ses) champ(s) de compétences repris dans la présente délégation, mais également de signer tous bordereaux en cas d'absence des autres signataires (sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié) :

Circuit des bordereaux	Equipe
Dépenses	Directeur du CH, Mme Doriane SONNEVILLE, M. Sylvain HURE, Mme Gisèle LI
Paie	Directeur du CH, Mme Doriane SONNEVILLE, M. Sylvain HURE, Mme Gisèle LI
Recettes Patientèles	Directeur du CH, Mme Doriane SONNEVILLE, M. Sylvain HURE, Mme Gisèle LI
Recettes Diverses	Directeur du CH, Mme Doriane SONNEVILLE, M. Sylvain HURE, Mme Gisèle LI

#### Article 4

Les signatures ou paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

#### Article 5

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission à tous les professionnels concernés.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à Monsieur le Comptable du Centre Hospitalier de Bailleul.

Elle est portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet de l'établissement et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

La présente décision abroge toute décision antérieure portant sur le même domaine et notamment la décision 2024-006.

Fait à BAILLEUL, le 03/05/2024

Madame Nathalie BORGNE

Directrice par intérim du CH Bailleul







# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant habilitation N° 03-59-2024-04-29 de la SARL Olivier Fouqueré – Cabinet  
EMPRIXIA sise  
61 boulevard Robert JARRY à LE MANS (77 000) afin de réaliser les études d'impact  
prévues au III de l'article L.752-6 du Code de commerce**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.752-6 et suivants et R.752-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant habilitation de la SARL OFC EMPRIXIA sise 61 boulevard Robert Jarry à LE MANS (72000) en application du III de l'article L.752-6 du code de commerce, pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 affectant monsieur Stéphane VERBEKE, conseiller d'administration de l'intérieur et des outre-mers, en qualité de directeur à la direction de la réglementation et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 portant désignation et délégation de signature à monsieur Stéphane VERBEKE, directeur de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée par Monsieur FOUQUERE Olivier en vue d'obtenir l'habilitation de la SARL Olivier Fouqueré – Cabinet EMPRIXIA, 61 boulevard Robert JARRY à LE MANS (77 000), afin de réaliser les études d'impact prévues à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que la SARL Olivier Fouqueré – Cabinet EMPRIXIA répond aux conditions requises ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** La SARL Olivier Fouqueré – Cabinet EMPRIXIA, dirigée par Monsieur FOUQUERE Olivier et sise 61 boulevard Robert JARRY à LE MANS (77 000) est habilitée en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce sous le numéro 03-59-2024-04-29.

**Article 3 :** La présente habilitation est valable 5 ans, sans renouvellement tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Nord à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même ou l'un de ses membres est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit, ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire, une déclaration sur l'honneur de ce chef est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 5 :** La présente habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce. L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**Article 6 :** voies et délais de recours :

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

– Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;

– Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises (adresse postale : 67 rue Barbès - BP 80 001 94 201 Ivry-sur-Seine Cedex )

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

– Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 LILLE CEDEX)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **30 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et de la citoyenneté

  
Stéphane VERBEKE



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant habilitation N° 01-59-2024-04-29 de la SARL TR OPTIMA CONSEIL sise  
4 place du Beau Verger à VERTOOU (44 120) afin de réaliser les études d'impact  
prévues au III de l'article L.752-6 du Code de commerce**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.752-6 et suivants et R.752-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL sise 4 Place du Beau Verger à VERTOOU (44120) en application du III de l'article L.752-6 du code de commerce pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 affectant monsieur Stéphane VERBEKE, conseiller d'administration de l'intérieur et des outre-mers, en qualité de directeur à la direction de la réglementation et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 portant désignation et délégation de signature à monsieur Stéphane VERBEKE, directeur de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée par Madame TÉLÉGA Élise en vue d'obtenir l'habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL, 4 place du Beau Verger à VERTOOU (44 120), afin de réaliser les études d'impact prévues à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que la SARL TR OPTIMA CONSEIL répond aux conditions requises ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** La SARL TR OPTIMA CONSEIL, dirigée par Madame TÉLÉGA Élise et sise 4 place du Beau Verger à VERTOU (44 120) est habilitée en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce sous le numéro 01-59-2024-04-29.

**Article 3 :** La présente habilitation est valable 5 ans, sans renouvellement tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Nord à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même ou l'un de ses membres est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit, ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire, une déclaration sur l'honneur de ce chef est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 5 :** La présente habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce. L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**Article 6 :** voies et délais de recours :

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises (adresse postale : 67 rue Barbès - BP 80 001 94 201 Ivry-sur-Seine Cedex )

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 LILLE CEDEX)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **30 AVR. 2024**

pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et de la citoyenneté

  
Stéphane VERBEKE





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant habilitation N° 02-59-2024-04-29 de la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIES sise  
8 rue Jules VERNE à RONCHIN (59 790) afin de réaliser les études d'impact  
prévues au III de l'article L.752-6 du Code de commerce**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.752-6 et suivants et R.752-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant habilitation du cabinet Albert & Associés sis 8 rue Jules Verne à RONCHIN (59790) en application du III de l'article L.752-6 du code de commerce, pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 affectant monsieur Stéphane VERBEKE, conseiller d'administration de l'intérieur et des outre-mers, en qualité de directeur à la direction de la réglementation et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 portant désignation et délégation de signature à monsieur Stéphane VERBEKE, directeur de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée par Monsieur DOIGNIES Laurent en vue d'obtenir l'habilitation de la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIES, 8 rue Jules VERNE à RONCHIN (59 790), afin de réaliser les études d'impact prévues à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que la SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIES répond aux conditions requises ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** La SAS CABINET ALBERT ET ASSOCIES, dirigée par Monsieur DOIGNIES Laurent et sise 8 rue Jules VERNE à RONCHIN (59 790) est habilitée en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce sous le numéro 02-59-2024-04-29.

**Article 3 :** La présente habilitation est valable 5 ans, sans renouvellement tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Nord à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même ou l'un de ses membres est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit, ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire, une déclaration sur l'honneur de ce chef est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 5 :** La présente habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce. L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**Article 6 :** voies et délais de recours :

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises (adresse postale : 67 rue Barbès - BP 80 001 94 201 Ivry-sur-Seine Cedex )

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 LILLE CEDEX)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **30 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et de la citoyenneté



Stéphane VERBEKE